

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA15-(P-1)-002

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M., c. P-1)

À la séance du 2 juin 2015, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2015 », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur les sites de la place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, pour le quartier de Pointe-aux-Trembles et au parc Armand-Bombardier, pour le quartier de Rivière-des-Prairies.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ces sites exclusivement, aux dates et aux heures identifiées.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites suivants :

- a) Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles (quartier de Pointe-aux-Trembles) les samedis 16 mai, 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1^{er} août, 8 août, 15 août, 22 août, 29 août, 5 septembre et 12 septembre et 3 octobre, de 9 h à 17 h.
- b) Parc Armand-Bombardier (quartier de Rivière-des-Prairies) les 17 et 18 juillet, ainsi que les 1^{er} et 2 août, de 9 h à 17 h.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, notamment le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain Roy
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015.
Entrée en vigueur le 9 juin 2015.
